



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

Mont de Marsan, le 22/08/2019

Unité départementale des Landes

Affaire suivie par : Sophie DELMAS
sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr
Tél.05.58.05.76.26. – Fax : 05.58.005.76.27

Objet : Maîtrise de l'urbanisation autour d'une installation
classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Contribution de l'inspection des installations classées
en vue du porter à connaissance « risques technologiques » du site FIRMENICH à Castets**

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de fournir les informations nécessaires à la connaissance des phénomènes dangereux autour de l'établissement FIRMENICH implanté sur la commune de Castets.

En application de la circulaire du 4 mai 2007 relative au Porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, ces informations doivent faire l'objet d'un porter à connaissance à destination des communes concernées par les effets afin de leur permettre la maîtrise de l'urbanisation autour de cet établissement.

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Description de l'activité

L'établissement FIRMENICH est implanté depuis 1998 sur la commune de Castets. Filiale du Groupe FIRMENICH, le site est spécialisé dans la fabrication de produits de grands volumes :

- le furanéol : matière première à la fabrication d'arôme,
- le bicyclenoxyde : produit intermédiaire destiné à la fabrication d'habanolide, matière première utilisée en parfumerie.

L'étude de dangers intègre également le projet de fabrication d'un nouveau produit (le C16H26O2) au niveau de l'atelier furanéol dont deux essais industriels pour une période de 6 mois avaient été acceptés les 14/10/2016 et 31/10/2017 (projet non substantiel au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement).

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Adresse postale : Cité Galliane 9 Avenue Antoine DUFAU
40011 Mont de Marsan Cedex

Le site compte 33 salariés. La fabrication fonctionne en cadence de 3 x 8 heures, 7 jours sur 7.

L'établissement est réparti en cinq zones :

- Zone 10 : bureaux administratifs, locaux sociaux et laboratoire,
- Zone 20 : utilités dont un bâtiment groupe froid,
- Zone 30 : production furanéol et de C16H26O2
- Zone 40 : production de bicyclenoxyde
- Zone 50 : bassin de rétention et d'infiltration

Le site s'étend sur 19 hectares et s'insère dans une zone d'activités industrielles à proximité de deux autres sites SEVESO Seuil Haut (DRT et Action Pin).

3. CONNAISSANCE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'étude de dangers a mis en évidence des phénomènes dangereux et des distances d'effets associées qui sortent du site. Compte tenu de la démarche de maîtrise des risques et de la mise en œuvre de barrières de sécurité, les distances d'effet des phénomènes suivants restent à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation.

3.1. Action conduite par l'inspection des installations classées

Aucun rapport préparatoire à des porter à connaissance ou PIG, aucun arrêté prescrivant des servitudes (SUP) n'a été proposé par le passé.

3.2. Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation

Les cartes d'aléas figurent en annexe.

3.3. Recommandation en matière d'urbanisme

À titre d'information, les préconisations en matière d'urbanisme de la circulaire du 4 mai 2007 pré-citée sont rappelées ci-dessous :

- interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas " TF+ " et " TF ", à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- interdiction de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas " F+ " et " F " à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone ;
- autorisation est possible dans les zones exposées aux aléas " M+ " toxique et thermique ou " M+ " et " M " de surpression, sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire ;
- autorisation est la règle générale dans les zones exposées aux aléas " M " toxique et thermique ou " Fai " de surpression, à l'exception des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés ;
- autorisation est la règle dans les zones exposées aux aléas " Fai " toxique et thermique. »

4. CONCLUSION

Le présent rapport présente les risques industriels associés aux installations exploitées par la société FIRMENICH à Castets. Ces éléments sont nécessaires pour réaliser le porter à connaissance sur les risques technologiques.

Les cartes reprenant les distances d'effets des phénomènes dangereux retenus et les aléas qui en découlent ont été placées en annexe du présent rapport. Elles tiennent compte des données et conclusions de l'étude de dangers.

L'inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de transmettre à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) le présent rapport pour permettre au service urbanisme de finaliser le porter à connaissance en incluant des préconisations adaptées.

Il est également utile d'adresser une copie à Monsieur le Maire de la commune de Castets dans la mesure où ces nouveaux éléments de connaissance peuvent être suffisants pour clairement justifier et motiver l'ajout de prescriptions ou le refus d'un projet soumis à permis de construire, à permis d'aménager ou à déclaration préalable qui comporterait un risque pour la sécurité publique en application de l'article R. 111-1 du code de l'urbanisme.

L'inspecteur de l'environnement,


DELMAS Sophie

Vu et transmis avec avis conforme,

Le chef de la division risques accidentels


DUMORA Philippe

PJ :

Annexe 1 : tableau des phénomènes dangereux

Annexe 2 : carteS des aléas

Copie à : SEI

Annexe 1 : Tableau des phénomènes dangereux

ANNEXE NON DIFFUSABLE AU PUBLIC

N° du PHD	Commentaire	Proba Quant	Proba Indica	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
10-4-c	dispersion toxique alcool allylique stockeur R005		E	toxique	0	0	104	0	Rapide
59-4-c	dispersion toxique alcool allylique stockeur R025		E	toxique	0	0	104	0	Rapide
32-4-c	dispersion toxique alcool allylique stockeur R005		E	toxique	0	0	104	0	Rapide
63-4-c	dispersion toxique alcool allylique stockeur R025		E	toxique	0	0	104	0	Rapide
32-4-b	dispersion toxique alcool allylique stockeur R005		D	toxique	0	0	104	0	Rapide
63-4-b	dispersion toxique alcool allylique stockeur R025		D	toxique	0	0	104	0	Rapide
10-4-b	dispersion toxique alcool allylique stockeur R005		D	toxique	0	0	104	0	Rapide
59-4-b	dispersion toxique alcool allylique stockeur R025		D	toxique	0	0	104	0	Rapide
3-1	onde de choc chaudière GN		C	surpression	9	12	30	69	Rapide
6-1	dispersion toxique fuite d'ammoniac		C	toxique	0	0	85	0	Rapide
82-1-a	fuite moyenne GN		E	surpression	17	25	69	138	Rapide

Annexe 2. carte des aléas

PPRT de CASTESTS (FIRMENICH) Enveloppes des aérés tous types d'effets confondus



Niveau d'aérial	
■	Fai
■	M+
■	F+
■	TF+
■	Emprise du site



Logiciel de traitement SIG : ArcGIS





PPRT de CASTESTS (FIRMENICH) Enveloppes des aérés de surpression



Niveau d'aéa	
Green	Fai
Light Blue	M+
Yellow	F+
Red	TF+
Brown	Emprise du site

Longueur de la carte = 470,48 m



Sources: IGN BdOrtho
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dossier: 40PAC_Firmenich_CASTETS/Calculs du_20190712_1_sans_excl
Rédaction/Édition: AT - 15/07/2019 - MAPINFO® V 10.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011



PPRT de CASTESTS (FIRMENICH) Enveloppes des aéros toxiques



Niveau d'aléa	
	Fai
	M+
	F+
	TF+
	Empreinte du site

Sources: IGN BdOrtho
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dossier: 40PAC_Firmenich_CASTETS/Calculs du_20190712_1_sans_excl
Rédaction/Édition: AT - 15/07/2019 - MAPINFO® V 10.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011



